

Règlement sur le perfectionnement des membres de Swiss Snowsports

du

version 5.12.2013
Complété le 17.09.2019

Généralités

1. But

Les présentes dispositions règlent le perfectionnement des enseignants de sports de neige en Suisse. Le perfectionnement sert à transmettre aux enseignants les derniers développements en matière de sports de neige; à adapter leur enseignement théorique et pratique aux normes les plus récentes; à offrir les cours nécessaires à la satisfaction des obligations de perfectionnement légales; à contribuer au lancement de tendances.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les membres de Swiss Snowsports et régit leur obligation de perfectionnement et sa mise en œuvre. Les désignations de personne, de fonction et de profession définies par le présent règlement valent pour les deux sexes.

2.1 Enseignants actifs

Sont considérés comme enseignants actifs les membres de Swiss Snowsports, en accord avec les différents niveaux de formation et sur tous les engins de sports de neige, conformément à la structure de formation actuelle de SSSA:

- Formation d'admission (5 jours)
- Kids Instructor
- Aspirant
- Instructeur
- Professeur de sports de neige avec brevet fédéral

2.2 Enseignants actifs avec formations complémentaires SSSA

Pour les formations complémentaires de Swiss Snowsports et les enseignants dont les activités sont soumises à autorisation suivants, des règles spéciales pour l'accomplissement des obligations de perfectionnement sont valables:

- Responsable de formation SSSA
- Expert Moniteurs pour enfants SSSA
- Expert SSSA
- Membre du Swiss Snow Education Pool
- Membre du Swiss Snow Demo Team
- Directeur d'école
- Professeur de sports de neige avec autorisation selon la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (conformément au chiffre 5.1)

2.3 Enseignants inactifs

Les membres de Swiss Snowsports qui sont à jour avec leurs cotisations, mais qui n'ont pas effectué leur cours de perfectionnement conformément à ce règlement, sont versés dans la catégorie des membres inactifs.

2.4 Libération de l'obligation de perfectionnement

Les membres entrant dans leur 65^e année sont libérés de l'obligation de perfectionnement, à moins que les enseignants selon les chiffres 2.2 et 5 n'aient pas été libérés de l'obligation de perfectionnement.

Obligation de perfectionnement

3. Principe

3.1 Enseignants actifs

Pour maintenir le statut d'enseignant actif au niveau de formation acquis, les membres de Swiss Snowsports doivent effectuer au minimum un cours de perfectionnement de deux jours tous les deux ans, conformément à ce règlement.

Les enseignants actifs sont eux-mêmes responsables pour l'accomplissement de l'obligation de perfectionnement et pour son enregistrement.

3.2. Choix de l'engin de sports de neige

Le cours de perfectionnement est normalement effectué sur le même engin de sports de neige que lors de la formation SSSA. Pour les enseignants au bénéfice de formations reconnues sur plusieurs engins, l'accomplissement d'un cours de perfectionnement couvre aussi l'obligation de perfectionnement des autres engins de sports de neige.

4. Timbre CP

L'accomplissement de l'obligation de perfectionnement donne droit au timbre CP. Celui-ci autorise le porteur à enseigner au niveau de formation obtenu.

Le timbre CP lui permet d'obtenir:

- un abonnement général ou demi-tarif, selon l'accord avec les Remontées mécaniques suisses;
- le timbre ISIA à partir du niveau de formation Instructeur SSSA;
- des remises sur les forfaits des remontées mécaniques, aux conditions stipulées par ces entreprises;
- Autres remises.

5. Enseignants actifs avec formations complémentaires SSSA

Les responsables de la formation auprès des écoles et des institutions membres de SSSA ont l'obligation de participer chaque année au Swiss Snowsports Forum ou à un cours de responsable de la formation.

Les experts SSSA actifs et experts Moniteurs pour enfants SSSA actifs ont l'obligation de participer au Swiss Snowsports Forum.

Les membres du Swiss Snow Education Pool Kids (SSEP Kids) ont l'obligation de participer au cours de perfectionnement du Swiss Snow Education Pool Kids.

Les membres du Swiss Snow Education Pool (à l'exception de l'équipe de réserve SSEP) ont l'obligation de participer chaque année au Swiss Snowsports Forum.

Les membres du Swiss Snow Demo Team (SSDT) ont l'obligation de participer chaque année au Swiss Snowsports Forum.

Les directeurs des écoles membres de SSSA ont l'obligation de participer chaque année au perfectionnement pour les membres collectifs cat. A de SSSA.

5.1 Renouvellement de l'autorisation relative à la réalisation d'activités à risque

Les enseignants qui exercent des activités selon l'art. 3 de l'ordonnance (état au 1er octobre 2014) sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque sont dans l'obligation de fréquenter régulièrement des cours de perfectionnement en sécurité et en gestion du risque.

L'application du renouvellement de l'autorisation, art. 15 de l'ordonnance (état au 1er octobre 2014), est soumise à la réglementation qui suit:

- a.) Jusqu'au 31.12.2019: droit accordé sur la base d'un timbre CP de la SSSA valable
- b.) A partir du 01.01.2020: droit accordé sur la base de la fréquentation d'un cours de perfectionnement «Hors-piste et Randonnée» de deux jours, organisé ou reconnu par la SSSA (La fréquentation de ce cours ne doit pas dater de plus de quatre ans.)

6. Enseignants inactifs

Les enseignants inactifs qui participent à un cours de perfectionnement, conformément à ce règlement, seront reversés dans la catégorie des enseignants actifs.

7. Obligation d'inscription

Les participants à un cours de perfectionnement doivent s'inscrire personnellement en respectant les délais d'inscription, en accord avec les convocations aux cours.

Cours de perfectionnement

8. Reconnaissance

En accord avec ce règlement, les cours de perfectionnement suivants sont reconnus, pour autant qu'ils aient été préalablement autorisés par Swiss Snowsports et qu'ils sont programmés et organisés conformément à ce règlement:

- Cours de perfectionnement des associations et institutions membres de SSSA, y compris les modules de perfectionnement Jeunesse+Sport reconnus par SSSA dans les branches sports de neige.
- Cours de perfectionnement SSSA
- Cours responsable de formation SSSA
- Perfectionnement pour les membres collectifs cat. A SSSA
- Swiss Snowsports Forum
- Module perfectionnement expert Jeunesse+Sport et cours de cadres Jeunesse+Sport OFSPO, branches sports de neige
- Modules de formation SSSA
- Disabled : Engins et cours technique, spécifique au handicap, des associations; PluSport Sport Handicap Suisse et ASP/SSFR
- Cours des directeurs de l'Association des Écoles Suisses de Ski Nordique (AESN), reconnus comme cours de responsable de formation Nordic et cours de perfectionnement Nordic
- Cours de perfectionnement avec contenus spéciaux, moyennant une autorisation préalable de la Commission de la formation SSSA

L'examen professionnel de professeur de sports de neige avec brevet fédéral compte comme cours de perfectionnement.

9. Organisation

9.1 Contenu des cours de perfectionnement

Le contenu des cours de perfectionnement est déterminé par la Commission de la formation SSSA et est transmis lors du Swiss Snowsports Forum.

9.2 Autorisation et reconnaissance

La Commission de la formation SSSA détermine le droit d'organisation des cours de perfectionnement, et donc leur reconnaissance. Les cours de perfectionnement doivent à cet effet être annoncés à l'avance et par écrit à Swiss Snowsports, au plus tard jusqu'au 1^{er} février pour la saison suivante. L'organisateur doit être membre de Swiss Snowsports, à l'exception des cours de l'OFSPPO.

Les cours de perfectionnement doivent avoir lieu sur deux jours consécutifs et à l'extérieur, c'est-à-dire sur la neige.

9.3 Participation aux frais administratifs

Avec l'annonce d'un cours de perfectionnement, l'organisateur s'engage à reverser à Swiss Snowsports un montant de CHF 10.00 par participant (à l'inclusion d'éventuels non-membres de SSSA et à l'exclusion des moniteurs J+S actifs*), pour la couverture des frais administratifs suivants: inscription, matériel didactique, développement de la formation, enregistrement et timbre CP.

** Les moniteurs J+S actifs sont ceux qui contribuent à J+S*

9.4 Direction administrative du cours

La direction administrative est responsable pour toute l'organisation et la tenue du cours de perfectionnement.

Demande d'autorisation pour l'organisation du cours: indication de la date, du lieu, du point de rendez-vous, de l'heure, des frais de cours, de la direction du cours et de l'adresse d'inscription.

Déroulement du cours: convocation du chef technique et des chefs de classe, réalisation du programme, déroulement administratif du cours, remise du timbre CP et vente du timbre ISIA.

Fin du cours: rapport du cours, programme et liste des qualifications selon les instructions de Swiss Snowsports, comptes avec le cadre du cours et Swiss Snowsports.

9.5 Direction technique

Le responsable technique d'un cours de perfectionnement est chargé de la bonne transmission du contenu déterminé par SSSA, et enseigne lui-même dans une classe.

Le responsable technique d'un cours de perfectionnement SSSA doit être membre actif du SSEP.

Le responsable technique d'un module de perfectionnement Jeunesse+Sport «sports de neige» doit être membre actif de Swiss Snowsports et expert actif de Jeunesse+Sport «sports de neige». De même, il doit avoir au moins suivi le module de perfectionnement Jeunesse+Sport pour experts donné tous les deux ans dans le cadre du Swiss Snowsports Forum.

Le responsable technique d'un cours de perfectionnement organisé par une association ou institution membres de SSSA doit être membre actif de Swiss Snowsports et doit avoir participé au Swiss Snowsports Forum.

9.6 Chef de classe

Les chefs de classe de tous les cours de perfectionnement reconnus doivent être soit experts SSSA actifs, soit experts Jeunesse+Sport «sports de neige», soit responsables de formation SSSA, ou avoir participé au Swiss Snowsports Forum.

S'il manque des chefs de classe entrant dans les catégories citées ci-dessus, un cours préparatoire des cadres peut être organisé pour les grands cours de perfectionnement, moyennant une autorisation de SSSA.

9.7 Cours préparatoires de cadres

En règle générale, la participation à un cours préparatoire de cadres pour l'organisation de cours de perfectionnement ne donne pas lieu à un défraiement puisque seuls des chefs de classe déjà formés sont susceptibles d'y prendre part.

9.8 Nombre de participants au cours/dans les classes

Une fréquentation minimale de 20 participants par cours doit être atteinte. Une classe ne devrait pas compter plus de 10 participants.

10. Cours spéciaux

10.1 Cours responsable de formation SSSA

Le cours de responsable de la formation prépare les participants aux tâches de formation et de perfectionnement dans leur école, association ou institution.

10.2 Swiss Snowsports Forum

Le Swiss Snowsports Forum prépare les participants aux tâches de formation et de perfectionnement dans leur école, association ou institution. Le forum sert aussi au développement de la formation et à la détermination du contenu des cours de perfectionnement.

Sont en droit de participer au forum les membres actifs de Swiss Snowsports au bénéfice du brevet fédéral de professeur de sports de neige, ainsi que les instructeurs SSSA représentant une association ou une institution membre. Swiss Snowsports détermine le contingent de participants pour les associations membres.

11. Obligation de perfectionnement pour les membres collectifs cat. A

11.1 Perfectionnement des écoles avec licence

Les écoles avec licence ont l'obligation de participer chaque année à la Conférence des directeurs d'école avec licence organisée par Swiss Snowsports.

11.2 Perfectionnement des écoles sans licence

Les écoles sans licence ont l'obligation de participer chaque année au cours de responsable de formation de Swiss Snowsports.

12. Finances

12.1 Frais de cours

Les frais de cours encaissés auprès des participants doivent couvrir tous les coûts engendrés par le cours.

Le montant maximum des frais encaissés (hôtel et forfait de ski exclus) pour la participation aux cours de perfectionnement SSSA est fixé annuellement par la direction de Swiss Snowsports, sur requête de la commission de la formation.

12.2 Indemnisation

Les défraiements journaliers minimums versés aux chefs de cours et aux chefs de classe sont fixés chaque année par la direction de Swiss Snowsports dans le règlement des frais et des indemnisations SSSA, sur requête de la commission de la formation. Ils doivent correspondre à la rémunération courante des professeurs de sports de neige.

12.3 Participation aux frais administratifs et responsabilité

La participation aux frais administratifs, selon le point 9.3 (CHF 10.00 par participant au cours), est à payer au moment de la remise à Swiss Snowsports des documents de fin de cours.

L'organisateur du cours se porte entièrement responsable envers Swiss Snowsports pour la contribution aux frais administratifs par participant, pour le montant des timbres ISIA vendus et pour tous les autres documents et manuels de formation acquis via Swiss Snowsports.

13. Enregistrement de l'accomplissement de l'obligation de perfectionnement

Swiss Snowsports est tenu d'enregistrer dans son fichier des membres, et dans la banque de données nationale de Jeunesse+Sport le cas échéant, l'accomplissement de l'obligation de perfectionnement effectué conformément au règlement, une fois l'annonce faite et après encaissement de la participation aux frais administratifs.

Dispositions finales

14. Le présent règlement remplace tous les règlements et directives précédents ayant pour objet le perfectionnement des membres de SSSA.

15. Il entre en vigueur dès son adoption le 22 août 2019 par le Comité.

Belp, le 17.09.2019



Jürg Friedli
Président



Riet R. Campell
Directeur